



CREDIT MUTUEL
NORD EUROPE

LE P'TIT JOURNAL

Bulletin d'information de la cfdt

N° 210 Novembre 2019

LES ACTUALITES

■ Prime Macron.

La CFDT demandera le versement de cette prime !

Le **projet** de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (FLFSS 2020) reconduit le dispositif en 2019.

La prime exceptionnelle Macron de fin d'année est exonérée de charges sociales, de prélèvements sociaux et d'impôt sur le revenu.

Aucun prélèvement à la source ne doit être appliqué sur la somme versée et celle-ci n'entre pas en compte dans les ressources à déclarer pour le calcul de la prime d'activité.

Le bénéfice de l'exonération est réservé aux salaires dont la rémunération est inférieure à 3 fois le montant du SMIC. L'exonération porte sur la fraction de la prime inférieure ou égale à 1 000 euros. La fraction excédentaire, au-delà, de ce plafond, sera soumise aux charges sociales et à l'impôt, de même que les sommes versées dans le cadre de ce dispositif aux salariés dont la rémunération est supérieure à 3 fois le montant du SMIC.

Comme l'année dernière la CFDT demandera le versement de cette prime !

■ Instances représentatives du personnel.

La CFDT reste présente dans la gestion du Comité Social et Economique (ex CE).

Suite aux dernières élections professionnelles la CFDT reste la deuxième organisation syndicale au CMNE. Comme cela était déjà le cas lors des mandats précédents la CFDT est présente dans la gestion du nouveau CSE avec la CFTC et Sud Banques. Philippe Vandeveldt est ainsi devenu le nouveau trésorier du CSE.

La CFDT compte 4 élus sur 13 à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (ex CHSCT) avec Emilie Lallement, Éric Goury, Romain Lantiez et Frédéric Lambert.

Dans la commission économique, la CFDT est représentée par Philippe Vandeveldt et Jacques Menet.

Nathalie Goddyn, Gilles Bauguet et Damien Coyez sont membres de la commission formation et égalité professionnelle.

Sandrine Quentin, Emilie Lallement et Frédéric Lambert sont membres de la commission actions sociales et culturelles.

Jacques Menet reste représentant du CSE au Conseil d'Administration Fédéral. En cas d'absence ponctuelle il sera remplacé par Philippe Vandeveldt.

Vous pouvez d'ores et déjà compter sur leur implication, et sur celle de tous les élus et représentants de la CFDT, pour agir et décider dans le sens de l'intérêt général.

EDITO

Peut-être remarquerez-vous que les noms de vos représentants CFDT repris au bas de cette colonne sont maintenant assortis de leurs adresses mail. Et tout cela sans prendre plus de place que dans les dernières moutures du P'tit Journal. Vous pouvez vérifier : le texte de cet éditto a toujours la même dimension. Il ne s'agit pas d'une prouesse technique mais cela est dû au fait que si nous étions 19 à vous représenter précédemment, nous ne sommes plus que... 13, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du CSE, et un représentant syndical au CSE. La loi dite Macron et la négociation d'un accord CSE avec la direction en sont la cause, car la CFDT, et nous vous en remercions, a conservé les mêmes scores que précédemment lors des dernières élections.

Nous voulons remercier publiquement ici ceux qui n'ont pas pu de ce fait continuer la belle aventure qu'est l'action syndicale dans et hors de l'entreprise.

Moins de moyens certes, mais toujours autant de motivation et d'investissement pour travailler avec ou en opposition de la direction dans le triple objectif de vous défendre individuellement et collectivement, de mettre en avant les valeurs pour lesquelles la CFDT se bat, et de participer à l'adaptation de chacun aux évolutions sociétales et techniques.

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnel.

SOMMAIRE

■ Actualités.....1

Prime Macron

Instances Représentatives du Personnel

■ Edito1

■ Le dossier du mois....2

Egalité salariale femmes-hommes

■ Félicitations.....2

■ Carton Rouge.....2

■ Le chiffre.....2

■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

■ Repères2

Gilles BAUGET gilles.bauguet@cmne.fr
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr
Philippe VANDEVELDE philippe.vandevelde@cmne.fr

LE DOSSIER DU MOIS

Égalité salariale femmes-hommes.

2189 : année de l'égalité salariale ?

En 2019 encore, malgré tous les progrès législatifs, les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes restent fortes, pour une part inexpliquées, et dans tous les cas injustifiables. Tous types de poste et tout temps de travail confondus il est constaté une différence de 24% entre le salaire annuel des femmes et celui des hommes. Lorsque l'on évalue les salaires en équivalent temps plein, l'écart tombe à 17.4%. Plus faible, donc, mais toujours inadmissible.

En conséquence, si nous comparons les salaires des femmes et des hommes sur l'année 2019, les femmes ne seraient plus payées à partir du 5 novembre à 16h47.

Les mauvaises langues diront que les écarts se réduisent. En effet, en 2018 c'était le... 06 novembre à 15h35.

A ce rythme... 2189 sera l'année de l'égalité salariale. Vous trouvez cela injuste ? Eh bien, nous aussi !

Selon le type de poste, le type de contrat, le secteur d'activité, la taille de l'entreprise,... plusieurs facteurs peuvent expliquer des différences de rémunération. Une récente étude de l'Insee montre que, dès l'entrée sur le marché de l'emploi, les

femmes perçoivent une rémunération moindre, et met en lumière également les effets de la maternité sur les carrières. Plus une femme a eu d'enfants, plus les écarts de salaire se creusent par rapport à une femme sans enfant (-25% pour 1 enfant, -50% pour 2 enfants, -57% pour 3 enfants). A l'inverse, devenir père n'a pas d'impact sur l'évolution salariale des hommes. Les femmes ont quatre fois plus recours au temps partiel que les hommes,

Les femmes ne sont plus payées depuis le 5 novembre à 16h47!

de manière subie ou non. Aujourd'hui, les femmes s'arrêtent plus longtemps que les hommes avant et après une naissance.

Un allongement du congé paternité (11 jours actuellement) au même niveau que le congé maternité post-accouchement (7 semaines) pourrait être une solution. En Islande, pays pionnier sur ces questions, les parents ont droit à un congé de trois mois rémunéré à 80% du salaire, puis à trois mois supplémentaires à se partager.

LES FEMMES TRAVAILLENT GRATUITEMENT À PARTIR DU 5 NOVEMBRE !



La répartition plus équitable de la parentalité que revendique la CFDT, serait sans nul doute l'une des clés pour résorber les inégalités.

La CFDT est pleinement engagée dans ce combat pour l'égalité salariale, dans les entreprises et les administrations. Partout où ils le peuvent, les militants se saisissent des outils à leur disposition pour négocier des avancées concrètes en faveur des femmes discriminées. Il faut être collectivement convaincu que faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est faire progresser tout le monde. Il faut dépasser les stéréotypes, les clichés et les idées reçues.

Les employeurs publics ou privés ne peuvent se dédouaner de leurs responsabilités en la matière. Au-delà des bonnes paroles, l'exigence d'égalité entre les femmes et les hommes doit se traduire en actes, en rémunérations et en responsabilités.



FELICITATIONS

Aux militants de la CFDT en particulier, et aux militants des autres organisations syndicales en général, qui auraient souhaité faire partie de la nouvelle instance du CSE et qui malheureusement ont pour la plupart été impactés par la réduction drastique du nombre de représentants du personnel voulue par les ordonnances Macron.

CARFON ROUGE

A la réforme du chômage décidée cet été par décret par l'exécutif et entrée en vigueur le 1^{er} novembre. Selon l'UNEDIC, cette réforme aura un impact négatif pour un nouveau chômeur sur deux. Sont en

cause la dégressivité des allocations pour les cadres, le rallongement de la période de travail pour obtenir des droits à indemnisation, la modification et le rétrécissement de la base de calcul des indemnités à partir d'avril 2020.

LE CHIFFRE 1.000

C'est le montant de la prime dont pourra bénéficier un salarié du Crédit Mutuel Arkéa si le candidat recommandé par celui-ci obtient une titularisation en CDI. La cooptation est un nouveau dispositif de recrutement dans cette fédération, qui consiste pour un salarié, à parrainer une personne de son réseau pour un poste spécifique. Vous avez dit bizarre?

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.
- 436 salariés au 30/09/2019.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2015	1449	550	566	2565
2016	1424	566	589	2579
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1309	609	574	2492
Écart	-700	+402	-138	-436

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché prof/agri/ OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 13/11
Comité d'entreprise 19/11
Délégués du personnel : 20/11
CHSCT : Pas de réunion

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 40.524 €
Plafond mensuel : 3.377 €

SMIC (01/19) Source : Service Public.fr

Taux horaire brut : 10.03 €
Taux horaire net : 7,93 €
Mensuel brut : 1.521.22 €
Mensuel net : 1.202.92 €

INFLATION

1.0 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/19)

Revenus nets ≤ 68.217 € / an
Deux enfants : 131.55 €
Revenus nets ≤ 73.901 € / an
Trois enfants : 300.11 €
Revenus nets ≤ 79.585 € / an
Quatre enfants : 468.67 €

RSA (01/04/19)

Une personne : 559.74 €
Deux personnes : 839.61 €
Trois personnes : 1.007.53 €
Enfant suppl. : 223.90 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdtcmn@wanadoo.fr

Application mobile : www.cfdt.mobi/cmne

facebook : CFDT CMNE



BULLETTIN D'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFDT

4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature